

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du lundi 1^{er} février 2021

N° de délibération : 2021-7-CS	
CADRE :	Ressources Humaines
OBJET :	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et actualisation du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} février à 10H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD		X		Pouvoir donné à Mme Joëlle AVERLAN
M. Jonathan MUÑOZ		X		Mme Joëlle AVERLAN, suppléante
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN			X	
M. Michel ANDRIEUX			X	
M. François ELIE			X	
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT			X	
M. Alain BRIAND		X		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Quatorze délégués étant présents ou représentés, représentant quarante droits de vote sur quarante-huit (83,3 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle du programme d'aménagement numérique très haut débit génère un accroissement significatif d'activité depuis le deuxième semestre 2020 notamment s'agissant du suivi :

- administratif des marchés FTTH (agrément des sous-traitants, conventions d'immeuble et de façade pour le déploiement de la partie terminale du réseau ; bons de commande de la partie bordereau des prix unitaires...) ;
- organisationnel du syndicat mixte (accueil, réception et traitement des appels téléphoniques des Elu(e)s, des usagers et des entreprises, suivi et traitement du courriers, réunions) ;

Considérant qu'il est précisé que :

- un agent qui a bénéficié d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur une durée de 4 mois (12 mars 2020 – 11 juillet 2020), a été recruté sur un emploi permanent et a été stagiairisé le 12 juillet 2020 ;
- un agent mis à disposition de Charente Numérique pendant 3 ans a réintégré les services du Département de la Charente depuis le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 3 I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le tableau ci-après présente les caractéristiques de l'emploi dont la création est soumise à votre approbation :

Intitulé du poste	Catégorie	Grade	Prise de fonction	Durée temps de travail	Missions
Agent de gestion administrative (emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité)	B	Rédacteur territorial	Juin 2021	Temps complet	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des marchés du Syndicat (contrôle des pièces administratives, suivi des actes de sous traitance, élaboration et suivi des bons de commandes en lien avec les chefs de projets, gestion des conventions d'immeuble et de façade, PV de réception en lien avec les contrôleurs de travaux...), - accueil, réception et traitement des appels téléphoniques des élu(e)s, des usagers et des entreprises, suivi et traitement du courriers avec le référent organisation, organisation de réunions, - suivi des dépenses du Syndicat, - Réalisation de travaux bureautiques, - Relations partenariales internes et externes, - Recherche documentaire, diffusion d'informations, classement et archivage.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris suite à un accroissement temporaire d'activité. L'agent de gestion administrative sera en l'espèce recruté pour une durée de 12 mois sur le grade de rédacteur territorial sur la base de l'article 3 I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DECIDE :

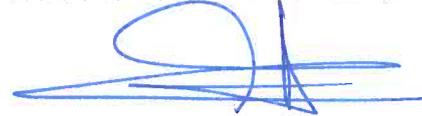
- **de créer un (1) emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur la base des éléments d'information visés dans le présent rapport ;**
- **d'inscrire au budget 2021 la dépense correspondante ;**
- **d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président de Charente Numérique à fixer la rémunération dans le cadre d'emploi visé ci-dessus et à procéder à toutes les formalités afférentes nécessaires au recrutement ;**
- **d'abroger la délibération n° 2020-04-CS du 15 janvier 2020.**

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD (pouvoir donné à Mme Joëlle AVERLAN)	X			
Mme Joëlle AVERLAN Suppléante de M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN				X
M. Michel ANDRIEUX				X
M. François ELIE				X
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT				X
M. Eric COUVIDAT (Suppléant de M. Alain BRIAND)	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Messieurs Xavier BONNEFONT, Jean-Michel BOLVIN, Michel ANDRIEUX, François ELIE et Yannick LAURENT sont absents, non représentés. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2021-7-CS**Comité syndical du 1^{er} février 2020****Année 2021 : tableau des emplois permanents**

Emplois permanents	Grade (s) correspondant(s)	Catégories	Effectifs pourvus	Temps de travail
Directeur de Charente Numérique	Ingénieur en Chef (contrat du 13 janvier 2020 au 12 janvier 2023)	A+	1	Temps complet
Chef de projet	Attaché territorial (contrat du 1 ^{er} juin 2020 au 31 mai 2023)	A	1	Temps complet
Référent technique et système d'information géographique (SIG)	Adjoint technique (titulaire)	C	1	Temps complet
Contrôleur de travaux	Agent de maîtrise (titulaire)	C	1	Temps complet
Contrôleur de travaux	Technicien territorial (contrat du 11 janvier 2021 au 10 janvier 2024)	B	1	Temps complet
Agent de gestion administrative	Adjoint administratif (stagiaire)	C	1	Temps complet

Année 2021 : tableau des emplois non permanents

Emplois non permanents	Grade (s) correspondant(s)	Catégories	Effectifs pourvus	Temps de travail
Agent de gestion administrative (accroissement temporaire d'activité)	Rédacteur territorial	B	0	Temps complet